BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1041

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

492 598 867 RCS Bayonne.
SCI ELODIE.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 490.00 EUR.
Adresse : 6, Allée André Hiriart, 64500 Ciboure.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION 1- Les sociétés ELODIE et LE PEITA sus désignées ont établi le 04/12/2025 par acte sous seing privé un traité de fusion. 2- Aux termes de ce projet, LE PEITA ferait apport à titre de fusion-absorption à ELODIE sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de son patrimoine devant être dévolue à ELODIE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3- Cette fusion a été approuvée par décision de l'assemblée générale de LE PEITA le 04/12/2025 et par l'assemblée générale de ELODIE le 04/12/2025. Les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31/12/2024 pour ELODIE et un état comptable intermédiaire au 21/12/2024, conformément à l'article R. 236-4 4° pour LE PEITA. 4- Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif sont apportés, pour leur valeur réelle. L'évaluation faite aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 683 318,00 euros et des éléments de passe pris en charge égale à 4 330,00 euros, soit un actif net apporté égal à 678 988,00 euros. Pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des titres est fixé à : 0,054 parts de ELODIE pour 1 part de LE PEITA. 5- En rémunération de cet apport-fusion, et suite à une réduction de capital par annulation d'une action auto-détenue, ELODIE procèdera à une augmentation de capital de 210,00 euros, pour le porter de 490,00 euros à 700,00 euros, au moyen de la création de 21 parts sociales nouvelles, de 10 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité aux associés. La prime d'émission s'élève à 678 988,00 euros. 6- LE PEITA sera dissoute de plein droit sans liquidation et ELODIE sera propriétaire et prendra possession des éléments d'actifs à elle apportés à titre de fusion, et sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits et actions, obligations et engagements de LE PEITA à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion prendra effet fiscalement et comptablement au 01/01/2025. 7- Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du TCO de BAYONNE au nom de ELODIE le 29/12/2025 et au nom de LE PEITA le 29/12/2025. POUR AVIS La Gérance.